

## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

### EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

#### 2ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2020

Séance du 29 et 30 avril 2020

CD20200429\_16  
id. 5073

*Les 29 et 30 avril 2020, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis en assemblée départementale par le moyen de la téléconférence en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020. Monsieur le Président Christian ASTRUC, a présidé la réunion à l'hôtel du Département.*

Nombre de membres du Conseil départemental : 30  
Quorum : 10.

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL*

*Sont représenté(s) :*

*Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), M. BAYLET (pouvoir à Mme NEGRE), Mme COLOMBIE (pouvoir à M. BESIERS), Mme JALAISE (pouvoir à Mme RIOLS), Mme LE CORRE (pouvoir à M. GONZALEZ), M. ROGER (pouvoir à Mme NEGRE)*

*Sont absent(s) :*

*M. DEPRINCE*

*Le Président a constaté que le quorum est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 et que, par conséquent, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

### DÉLIBÉRATION

#### **BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS DU TARN ET DE LA GARONNE - RESTES À RECOUVRER CRÉANCES ADMISES EN NON VALEUR**

## CRÉANCES ÉTEINTES - REPRISE SUR PROVISIONS

---

Monsieur le Payeur départemental a établi l'état général des restes à recouvrer sur les comptes de recettes du budget annexe de la base de loisirs du Tarn et de la Garonne en raison de l'impossibilité pour le comptable public d'en effectuer le recouvrement les diverses combinaisons d'actes étant restées infructueuses.

Ces créances, dont le détail se trouve ci-après, s'élèvent à la somme de **3 199 € TTC**.

### Article 6541 : créances admises en non-valeur

Le montant est de **2 100 € TTC**, il s'agit d'un titre de 2018 dont le recouvrement n'a jamais pu avoir lieu. S'il s'avérait que le débiteur revenait à « meilleure fortune », le Payeur départemental serait amené à poursuivre le recouvrement de cette créance en non-valeur.

### Article 6542 : créances éteintes

Cette rubrique enregistre les pertes sur les créances dans le cas de jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective ou de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire faisant suite à une procédure de surendettement. Le montant total de cette créance éteinte s'élève à **1 099 €**.

### Article 7817 : reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants

Par ailleurs, une provision de **1 099 €** a été votée en assemblée le 16 octobre 2019 pour cette créance. Il convient donc de procéder à une reprise.

Il appartient à l'Assemblée de se prononcer sur les propositions de Monsieur le Payeur départemental,

\*  
\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid -19,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré et procédé au vote au scrutin public par appel nominal,

### **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Décide l'admission en non valeur d'une créance départementale détaillée ci-dessus pour un montant de 2 100 € TTC ;
- Prend acte de la créance éteinte détaillée ci-dessus pour un montant de 1 099 € TTC ;
- Approuve la reprise de la provision pour un montant de 1 099 € ;
- Ratifie l'inscription des crédits correspondants aux articles 6541 (créances admises en non valeur), 6542 (créances éteintes) et 7817 (reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) du budget annexe de la base de loisirs du Tarn et de la Garonne.

Pour : 26

Contre : /

Abstentions : 3

Adopté à la majorité.

Le Président ,

Christian ASTRUC